AR Prefecture

017-211702188-20221020-05_10_2022-DE
Reçu le 26/10/2022

N° de délibération : 05/10/2022

VILLE DE MARANS

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 13 octobre 2022.

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, MARTIN Olivier, BAH Valérie, FICHET Denis, GALLIOT Laurent, POUZET-CALMETS Micheline, GENCE Jean-Alain, TODESCO Luc, Corinne DAUDET *Conseillers Municipaux.*
Absents : Monsieur RAFFIN Daniel (excusé).
Ont donné pouvoir : Mme OHRENSSTEIN Jalila à Mme ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, M ROUBERTY Damien à Mme SIMONNET Nadine, M. QUIRION Romuald à Mme LAFORGE Anabelle, M. PAUL Christophe à M. MARCHAL Eric, M. FERRIER Bernard à M. BODIN Jean-Marie.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : **PACTE FINANCIER FISCAL – TAXE FONCIERE BATIE**

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment son point II ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal ;
CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la Communauté de Communes Aunis-Atlantique sur ce dossier.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le Pacte Financier et Fiscal, voté en conseil communautaire du 21 septembre dernier, prévoit que 80% de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) issue de la dynamique des bases correspondantes (part communale + ancienne part départementale) soit reversée à la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ce reversement se formalisant par la conclusion d'une convention avec la commune. La commune de Marans encaisse des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur son territoire. Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) acquitté au titre des locaux implantés sur les zones communautaires en fait partie.

AR Prefecture

017-211702188-20221020-05_10_2022-DE
Reçu le 26/10/2022

N° de délibération : 05/10/2022

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 en son point II, prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI et relevant pleinement de ses compétences.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver le reversement de 80% de la dynamique des bases foncières sur toutes les zones d'activités économiques, compétences de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (bases valeur 2022) situées sur la commune de Marans à partir du 1er janvier 2023, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à mandater Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES :

- **APPROUVE le reversement de 80% de la dynamique des bases foncières sur toutes les zones d'activités économiques, compétences de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (bases valeur 2022) situées sur la commune de Marans à partir du 1er janvier 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;**
- **MANDATE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 20 octobre 2022,

Le Maire,

Jean-Marie BODIN